



N° C-57-10/20-1

Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 octobre 2020
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNaises

Date de convocation des délégués : 13/10/2020

Présents : 75

Absents : 41 (dont représentés : 4)

Conseillers en exercice : 116

Présents : 75

Absents : 41

Dont représentés : 4

Ayant voté pour : 79

Ayant voté contre : /

Abstentions : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Prescription de l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme Intercommunal,
modalités de coconstruction avec les
communes et de concertation publique

OBJET :

*Abrogé et remplacé par délibération C57-10/20
Réceptionnée en date du 9/11/2020 en sous-
Préfecture pour erreur matérielle*
Délibération A l'unanimité

Publié le : 09/11/2020

L'an deux mille vingt,
Le Jeudi 22 octobre 2020 à 20h00

Légalement convoqué le 13/10/2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni à la salle polyvalente de Signy L'Abbaye sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, Mr Arnaud BOCQUILLON ayant été nommé secrétaire.

SECTEUR D'ATTIGNY :

Présents : PATE Cédric ; HENRIET Chantal ; MOREAU Rachida ; PAYER Emmanuel ; HABERT Hugues ; FONTAINE Grégory (suppléant Coulommès et Marquény) ; FONTAINE Xavier ; GUERIN Jean – Luc ; FRANKART Jean ; DETREZ Pascal ; KUBIAK Marie – France.

Absents : BOURGEOIS Noël ; ROGER Jean – Marc ; LIEGEART Philippe ; MASSET Michaël.

Excusé : MORLET Guy.

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE :

Présents : MAUROY Pascal ; SEREIN Aude ; DEGLAIRE Jean – Marc ; PELTIER Josette.

Absents : BILLEBAUT Cédric ; BAELDEN Franciane ; COLINET Vincent ; BARROIS Jean.

Excusés : VALET Jean – Pierre ; LE CORRE Bernard ; RENARD Claude ; LOIZON Brigitte ; THOMAS Daniel ; ETIENNE Teddy ; POIRET Nicolas.

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN :

Présents : MALCORPS Joseph ; CAMUS Guy ; LANEAU Philippe ; VICET Catherine ; MALHERBE René ; LACAILLE Raphaël ; DOUTE Jean – Pierre ; LABIE Serge ; PAMPAGNIN Philippe ; BAUDRILLARD Daniel ; RACAPE Marie – Véronique.

Absents : BERTRAND Guy.

Excusés : MASSEAU Alain (pouvoir à CAMUS Guy) ; MANCEAUX Marinette (pouvoir à MAUROY Josiane) ; DUANT Gilles ; BREDY Yves.

SECTEUR DE NOVION PORCIEN :

Présents : CARIER Benoît ; VILLET Odile ; VUIBERT Lionel ; PORTIER Bernard ; HUBERT Brice ; LAMORLETTE Alain ; PAQUET Michel ; VALENTIN André ; BOCQUILLON Arnaud ; JEANNELLE Maurice ; LECOMTE Bruno ; BEAUMALE Bernard ; LAURENT Sébastien ; AVRIL François – Pierre ; BEGAUD Didier ; DELBEE Christophe (suppléant Villers Tourneur) ; MAUROY Josiane ; MOREAU François.

Absents : MONCEAU Luc ; LAMBERT Olivier ; DERVAUX Sébastien ; LOPEZ Jérôme.

Excusés : HAUTION François ; MARCHAND Nadine ; LANTENOIS Philippe ; CHARROIS Monique.

SECTEUR D'OMONT :

Présents : CHARBONNEAUX Raoul ; ETIENNE Carole (suppléante de Bouvellemont) ; IACONELLI Vincent ;
TEMPLIER Nadine ; OUDART Anne ; DELCOURT Éric ; HUSSON Thierry ; OUDART Jean-Marie ;
ROUSSEAU Sébastien ; BAUDART Emmanuel ; PETRE Jean-Luc ; MERCIER Thierry.

Absent : LEGROUX Alain.

Excusé : BARBE Marie-France.

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE :

Présents : JUSTINE François ; DUQUENOIS Christelle ; BLAIMONT Bernard ; POSTA Nicolas (suppléant Jandun) ;
COLAS Daniel ; DEMELY Justin ; VINCENT Jacques ; DOSIERE Jean-Paul ; LESIEUR Mélanie ; BEURET Julien ;
JEUNIEAUX Sophie ; MARTEAUX Jean-François.

Absents : BOUQUET Michel ; FORGET Sébastien ; BOS Romain.

Excusés : LOMBARD Janick ; BADOUX Claude ; RENEAUX Bernard (pouvoir à DOSIERE Jean-Paul) ;
PECHEUX Patrick (pouvoir à MARTEAUX Jean-François).

SECTEUR DE TOURTERON :

Présents : LARZILLIERE Éric (suppléant Jonval) ; WARZEE Thierry ; SAUCE Jean-Luc ; MAIRIEN Bernard ;
BELLOY Christian ; DELETANG Benoît ; CLAUDE Michel.

Absent : BAUMEL Marie.

Excusés : VALANCE Goéry ; PIERRE Dominique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-1 et L 153-2, L.153-8 et suivants et L.103-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-57 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ; la communauté de Communes devenant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
- Vu le Compte rendu de la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 17 septembre 2020 au cours de laquelle ont été examinées les modalités de collaboration entre la Communauté de Commune des Crêtes Préardennaises et les 94 communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le président expose,

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 12 avril 2017.

A ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents d'urbanisme de ses communes-membres, mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes, étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet d'aménagement et de développement durable et le formalise dans des règles d'utilisation du sol sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire exception faites de celles relevant de la compétence du préfet.

Il tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

La Communauté de communes des Crêtes Préardennaises souhaite se doter d'un PLUi pour les raisons suivantes :

- définir un Projet politique d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur l'ensemble du territoire permettant d'assurer la cohérence du projet local et gérer une grande diversité de situations entre les 33 communes dotées de PLU(21) ou, de Cartes Communales (42) et les 61 communes au RNU (sans document d'urbanisme),
- permettre aux communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme d'engager une réflexion partagée sur leur avenir, de les doter d'un outil de réflexion de maîtrise de leur urbanisation et de leur développement (zonage, règlement),

Le Président
Bernard BLAIMONT



Le 19/11/2020
Ereux matérielle

Cette collaboration prendra la forme suivante:

Le Conseil de Communauté approuvera la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI au cours des différentes étapes. Conformément à l'article L153-11 du CU et suivants, il se réunira pour :

- prendre la délibération de prescription de l'élaboration du PLUI, des modalités de la concertation des habitants et des modalités de la collaboration avec les communes (objet de la présente délibération) ;
- organiser le débat sur les orientations générales du PADD ;
- arrêter le projet de PLUI ;
- approuver le projet de PLUI éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

La conférence intercommunale des maires se réunira à l'initiative du Président de la communauté de communes :

- avant la prescription de l'élaboration du PLUI pour fixer les modalités de collaboration,
- pour présenter et recueillir l'avis des communes sur le PADD,
- après enquête publique pour échanger sur le résultat de l'enquête publique et sur le rapport du commissaire enquêteur.

Le comité de pilotage du PLUI proposera la stratégie et les arbitrages. Il réunira chaque mois les vice-présidents pour :

- définir les axes de travail,
- suivre et analyser les pièces produites et les propositions faites par le(s) Bureau(x) d'études),
- analyser les éventuels points de blocage.

Les comités sectoriels du PLUI réunissant les maires des communes regroupées par secteurs selon une cohérence géographique, architecturale ou d'enjeux de développement garantiront une participation de chaque commune à la démarche. Ils permettront :

- de faire un point sur l'avancement du PLUI dans son ensemble,
- de travailler sur les spécificités du secteur,
- de faire remonter les demandes, interrogations, propositions de chaque commune,
- de faire de lien avec les membres de chaque Conseil Municipal.

La commission Urbanisme constituée d'élus des communes-membres participera activement à l'élaboration du document tout au long de la procédure. Sur invitation du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, les membres des commissions thématiques seront conviés pour travailler sur des points précis du PLUI les concernant. Les partenaires institutionnels pourront également être associés.

Chaque commune, désignera un ou deux référents (maire + 1) chargés de faire remonter en amont des commissions de secteur (J -5) les questions des Conseils Municipaux relatives au PLUI.

Le bureau d'étude sélectionné rencontrera chaque commune et conseil municipal.

Chaque Conseil Municipal organisera :

- un débat sur le PADD,
- un débat avant l'arrêt de projet de PLUI.

- permettre aux communes ayant déjà menées cette réflexion dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, de faire évoluer leur document et de mettre en relief les choix retenus lors de l'élaboration du document communal avec les communes avoisinantes dans un souci de cohérence, de coopération et de mise en valeur des caractéristiques remarquables du bâti et des espaces naturels,
- mettre en cohérence le projet local avec les politiques supra-territoriales (Schéma de Cohérence Territorial SCOT, politiques régionales, départementales, nationales),
- avoir des règles d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme cohérentes et garantes de la préservation de l'identité du territoire.

L'élaboration du PLUi constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il est nécessaire d'engager une procédure de co-construction pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par le PLUi de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, conformément à ceux définis dans l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme sont les suivants :

- conforter et faire évoluer le projet de territoire avec les communes membres et les habitants dans le respect des démarches déjà entreprises dans les différentes politiques sectorielles (Plan Climat Air Energie Territorial PCAET, trame verte et bleue,...),
- permettre le développement d'activités existantes sur le territoire. Permettre l'accueil d'activités adaptées aux caractéristiques du territoire (développement endogène) dans le respect d'une vision stratégique de localisation,
- favoriser la mise en valeur de l'identité patrimoniale du territoire pour développer le tourisme,
- maintenir et soutenir l'agriculture locale dans sa fonction nourricière, économique et environnementale, permettre sa diversification,
- viser l'autonomie énergétique en diminuant les besoins et en favorisant le développement choisi et maîtrisé du mix énergétique,
- préserver les ressources naturelles et les paysages remarquables,
- conforter l'attractivité résidentielle du territoire pour garantir le renouvellement de la population dans les communes et son développement,
- offrir aux habitants du territoire et aux nouveaux arrivants une qualité de vie en leur permettant de vivre à proximité de pôles ruraux structurants équipés de services,
- favoriser un habitat économe en énergie,
- préserver les particularités des cœurs de villages typiques,
- faire participer les habitants du territoire à l'élaboration du projet de PLUi,
- garantir le principe de co-construction de ce document avec les communes-membres.

Comme exposé lors de la Conférence intercommunale des Maires, la Communauté de Communes souhaite adopter une démarche de co-construction en sollicitant la participation des communes.

La concertation du public et des habitants prendra la forme suivante :

- page dédiée sur le site internet de la Communauté de communes pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi,
- réunions publiques pendant la durée d'élaboration du projet de PLUi,
- mise en place d'un registre public dans chaque commune pendant la durée de l'élaboration du projet de PLUi,
- mise à disposition du projet de PLUi pour consultation dans chaque commune,
- mise à disposition d'un registre compilant l'avis des personnes publiques associées dans chaque commune ;
- publication d'articles dans la presse locale et dans les bulletins lignes de Crêtes et communaux,
- affichage informatif dans chaque commune et au siège de la communauté de communes.

Enfin la communauté de communes souhaite mettre en place une Approche Environnementale de l'Urbanisme qui se traduira par l'animation d'ateliers de réflexion réunissant les élus et les habitants des communes du territoire.

Suite à l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires le Conseil décide de :

- prescrire l'élaboration du PLUintercommunal,
- approuver les modalités de collaboration avec les communes énoncées ;
- approuver les modalités de concertation publique énoncées.
- solliciter l'Etat ou tout autre financeur pour l'attribution d'une dotation relative à l'élaboration du PLUi et à la démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Cette délibération de prescription sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises et dans les mairies des communes membres pendant un mois et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
(après transmission en sous-préfecture de Rethel)

Pour extrait certifié conforme

**Le Président de la Communauté de Communes
Bernard BLAIMONT**

